

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-05-30x-00700

Référence de la demande : n°2024-00700-041-001

Dénomination du projet : ZAC Parc du Canal

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31520 - Ramonville-Saint-Agne

Bénéficiaire : SPL ENOVA Aménagement

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

Ce projet de création d'extension de la ZAC du parc du canal, située entre les communes de Toulouse (Sud-Est), de Ramonville St-Agne et Labège ; cette dernière a été créée en 2007 puis modifiée en 2014. Délimité par les infrastructures existantes dans trois de ces directions cardinales, ce projet s'étend vers le Sud-Est et répond à la très forte attractivité de l'agglomération toulousaine en s'insérant dans les grandes directives du Scot local, PLU et du PCAET. D'un point de vue écologique, le projet concerne une zone déjà largement urbanisée mais comportant encore plusieurs zones humides et un réseau de TVB marqué par la persistance d'espèce et d'habitats naturels à enjeux. Sa surface d'emprise est de 17 ha d'urbanisation dont 6 ha de renouvellement urbain.

**Trois conditions d'octroi**

La raison impérative d'intérêt public majeur repose sur des raisons économiques et sociales. Les objectifs sont de diversifier la diversité des entreprises en créant de l'emploi et en densifiant l'habitat existant, en favorisant un nouveau réseau de connexion et de liaison (future extension d'une ligne de métro) et l'économie sociale et solidaire (ESS) (25% de l'activité économique de la ZAC) et en diversifiant les activités de loisirs, de services et de tourisme du site. Le projet s'organise en un secteur dédié au tertiaire (45%), un autre à l'artisanat (41%), un aux loisirs et au tourisme (14%) avec le reste dédié à la conservation du patrimoine naturel local, sur une surface totale de 27 ha (p24). Face à la très forte attractivité économique de la région toulousaine, le projet emplit l'espace possible dans ce secteur si bien que l'équilibre entre besoin d'aménagement et impact environnemental n'est acceptable uniquement à la condition d'une compensation exemplaire.

La justification d'une absence de solutions alternatives (p27) correspond à une recherche des sites possibles dans le secteur, puis à la présentation de trois variantes chacune correspondant à un scénario de développement du secteur. Basé sur une concertation locale entre solutions vraisemblables et équivalentes (en surface), le choix s'est porté sur le scénario 2, c'est-à-dire celui d'un parc d'activités mixtes et ouvert vers la ville et ses habitants. L'optimisation spatiale du site a pris en compte les zones soumises à un risque inondation, un APPB, les infrastructures existantes (bâti, canal du Midi, parc de loisirs) et la conservation de l'existant en secteurs boisés et en TVB (Haies, fossés, alignements d'arbres), ce qui est appréciable (p40). Le projet détaille aussi l'ensemble des choix réalisés (bien quantifiés et localisés) pour l'emplacement de chaque carrefour ou position de route évitant les éléments de biodiversité, ce qui est aussi appréciable en termes de méthode et de contenu. Le CNPN incite vivement à l'usage de matériaux perméables (type dalles alvéolées) pour les cheminements et les zones de parkings pour éviter l'imperméabilisation mais aussi pour l'ambiance plus verte du projet et la réduction de l'effet îlot de chaleur (p56). Le détail de l'adéquation avec le Scot est également approprié comme notamment un réseau de chaleur et de froid ce qui explique que les bâtiments seront à énergie positive et bas carbone (p82). L'intérêt de la Sicoval pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du secteur du loisir / tourisme local et responsable est également pertinent, ce qui rend le projet compatible avec le PCAET en cours (p96). Les transports doux (à pied et à vélo) ainsi que la gestion des eaux (usées et pluviales) sont également détaillés et bien adaptés. Cette condition d'octroi est donc bien respectée.

## Avis sur les inventaires

Précédés par une analyse bibliographique, les inventaires naturalistes ont été correctement réalisés avec un effort d'échantillonnage suffisant pour la surface et les enjeux locaux. Ils ont été réalisés entre avril 2020 et mars 2021, aux quatre saisons à des périodes adaptées à chaque groupe taxonomique. Le projet se situe à proximité de deux ZNIEFF de type 1, d'un APPB et de plusieurs éléments de la trame bleue (cours d'eau du Palays et du Canal du Midi). Dans l'aire rapprochée, 29 habitats naturels ont été identifiés dont 9 présentent un enjeu fort. Aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site du projet, mais il existe deux espèces patrimoniales (Orme lisse et Ophrys araignée) ainsi que 15 EEE dont 10 à surveiller. Côté faune protégée, ont été recensées 37 espèces d'oiseaux d'enjeux modérés à forts (cortège des milieux boisés) et 5 d'amphibiens d'enjeux évalués comme forts (ces deux groupes sont surtout en lien avec la trame bleue), ainsi que 2 de reptiles (enjeux modérés), 2 de mammifères (hors chiroptères ; enjeux modérés), 11 de chiroptères (enjeux modérés à forts notamment pour la noctule commune) et 2 d'invertébrés (2 coléoptères saproxyliques : grands capricorne et lucane cerf-volant) (ces deux derniers groupes étant en lien avec les arbres-gîtes (platanes) du canal). Les espèces ou groupes d'espèces à PNA sont trop peu cités dans cette partie inventaire : PNA Papillons de jour (et non pas PNA Maculinea), PNA chiroptères, PNA flore messicole et PNA Pollinisateurs : ils devront être pris en compte dans l'évaluation du ratio de compensation. La synthèse des zones à enjeux est clairement présentée (p 232).

## Estimation des impacts

L'évaluation des **impacts bruts** et des **impacts cumulés** est correctement réalisée avec des évaluations d'un niveau pertinent grâce à une présentation détaillée groupe par groupe, ce qui est appréciable voire exemplaire. La phase travaux devra effectivement déployer une attention particulière aux alignements d'arbres au bénéfice d'une signalisation adéquate. L'évaluation des **impacts résiduels** est sincère et correcte. La plupart des éléments de biodiversité ont un impact résiduel restant modéré, sauf le triton palmé avec un impact résiduel fort et le lézard des murailles, le cortège d'oiseaux de milieux bâtis et de milieux aquatiques ainsi que plusieurs chiroptères qui ont un impact résiduel faible.

## Séquence E-R-C

Les mesures d'**évitement** E1 et E2 font partie de l'optimisation spatiale et technique du chantier. La ME3 est appropriée dans la mesure où elle évite totalement l'impact. La mesure E4 est appropriée au vu de la proximité avec la trame bleue (le CNPN s'interroge toutefois sur le bénéfice de cette mesure par rapport aux normes en vigueur concernant les produits phytosanitaires) ; elle doit aussi s'appliquer pendant la phase chantier. Concernant la phase chantier, les **mesures de réduction** proposées sont détaillées et appropriées ce qui est apprécié par le CNPN. Juste une remarque pour la MR11, il faut prévoir un ou des site(s) de translocation (en lien avec la MR14) à proximité du site des espèces à enjeux qui parviendraient à pénétrer dans la zone de travaux malgré ces dispositifs, dont la qualité et l'efficacité doit être surveiller pendant la phase chantier. Concernant la phase d'exploitation, les mesures proposées sont détaillées et appropriées, et donc aussi appréciées. Pour la MR18, est-ce que la technique d'éclairage est de type LED afin de réduire la consommation électrique ? Pour la MR21, le CNPN apprécie la diversité des différents nichoirs proposés. Cependant, 1) La quantité de nichoirs pour les oiseaux cavicoles doit être augmentée (au moins doublée voire triplée) afin de faciliter leur occupation. 2) La quantité de nichoirs à chiroptères n'est pas proposée alors qu'elle doit cibler l'accueil des espèces les plus impactées ; le CNPN s'attend au moins à 2 à 5 nichoirs de chaque type selon l'adaptation à l'impact attendu. 3) Pour les aménagements à reptiles, le CNPN s'attend au moins à 1 à 3 dispositifs classiques de chaque type. 4) Pour les nichoirs à insectes, il faut éviter l'usage de bois de résineux (non occupé par les insectes) et idéalement renouveler annuellement le matériel végétal utilisé (afin d'éviter l'invasion par les parasites et pathogènes d'insectes), ce renouvellement pouvant faire l'objet d'une activité scolaire. Les MR22, MR23 et MA1 devraient mieux considérer les PNA liés à la flore messicole (animé par le CBNPMP) et aux pollinisateurs (ainsi que le PNA odonates) dans le choix des espèces utilisées pour cette revégétalisation en favorisant une floraison étalée dans l'année, des espèces locales nectarifères et pollinifères, mais aussi produisant des fruits pour les espèces frugivores (oiseaux, insectes, micromammifères ... etc.) ; le remplacement des arbustes et arbres morts après plantation doit être systématisé afin de garantir l'efficacité de cette mesure. Pour les autres **mesures d'accompagnement**, la MA2 devrait limiter la vitesse de circulation à 30km/h dans l'emprise de la ZAC. Pour la MA3, elle devrait être identifiée comme une **mesure de suivi** et l'écologue(s) en charge du suivi des mesures doit être identifié et pérennisé ; cette mesure de suivi devrait aussi concerner les éléments de biodiversité ciblés par les mesures d'évitement et de réduction comme le taux d'occupation des nichoirs (et parer à d'éventuels soucis de nidification), la réussite des plantations etc. Les écologues en charge de cette MA3 devraient aussi établir un plan de gestion de la ZAC et veiller à son application sur le long terme auprès de l'ensemble des occupants, ce qui devrait constituer une nouvelle mesure d'accompagnement à ajouter.

Les **mesures de compensation** sont basées sur une méthode de calcul du ratio bien présentée, celle-ci aboutissant à un ratio de 3 pour 1 pour le cortège de milieux ouverts (37ha), celui de milieux semi-ouverts (10 ha) et celui de milieux boisés (11 ha) et de 4 pour 1 pour le cortège de milieux aquatiques (2,5 ha), pour un

besoin total de compensation de 60,5 ha. Les valeurs sont correctes car elles couvrent l'ensemble des impacts résiduels. Le projet propose quatre sites de compensation sur la forme d'ORE, deux à proximité du projet (dont une parcelle évitée car soumise à un risque d'inondation, voir MR2) et deux plus éloignées. Leurs surfaces sont respectivement de 8,92 ha, 3,15 ha, 24,49 ha et de 15,62 ha, pour un total de 52,17 ha. L'analyse détaillée pour les quatre types de cortège indique un déficit important de compensation pour le cortège des milieux semi-ouverts (3,02 ha pour un besoin de 10 ha), pour celui des milieux aquatiques (1,18 ha pour un besoin de 2,5 ha), un déficit plus modeste pour celui des milieux ouverts (35,31 ha pour un besoin de 37 ha), et un gain pour celui des milieux boisés (13,82 ha pour un besoin de 11 ha). Au vu du déficit sur les milieux aquatiques, la mesure C3 cible le triton palmé (impact résiduel fort) et projette la création de fossé et de mares ; cependant, le CNPN émet ici un doute sur l'efficacité de cette mesure au vu des retours d'expérience assez négatifs. Ces parcelles de compensation seront gérées par le CEN Occitanie sur une durée de 50 ans selon différents types d'actions présentées. Le CNPN formule les mêmes recommandations pour la MC5 (replantation et restauration de haies et des ripisylves) et la MC7 (changement de pratiques culturales) que pour les MR22, MR23 et MA1 (voir avant). Pour la MC7, le CNPN invite les porteurs à collaborer avec le CBNPMP pour la création de parcelles conservatoires pour la flore messicole, ce qui constitue une action du PNA concerné. La synthèse de la compensation envisagée (p 436) présente clairement les compensations programmées déjà conséquentes ainsi que les déficits de compensation pour trois des quatre cortèges d'espèces, à savoir 5,9 ha de milieux ouverts, 3,93 ha de milieux semi-ouverts et 1,57 ha de milieux aquatiques (p 438). Le CNPN incite à atteindre la complétude du besoin de compensation pour chacun de ces trois types de milieux et de leur cortège d'espèces et d'habitats naturels.

### Conclusion

S'insérant dans un maillage déjà très urbanisé, ce projet de ZAC est assez exemplaire dans sa méthode d'optimisation du projet, sa présentation pédagogique et dans la mise en œuvre de la séquence ERC. Les trois conditions d'octroi sont respectées, avec un projet qui s'accorde avec le SCot et le PCAET grâce notamment à des bâtiments à énergie positive, une volonté de développer l'ESS et des transports doux sur la base d'une concertation locale. Les inventaires sont correctement réalisés et les différents impacts convenablement évalués. La séquence ERC est bien adaptée au projet, même s'il reste une insatisfaction sur la complétude de la compensation. Plusieurs améliorations sont cependant détaillées dans cet avis et elles devront être appliquées pour l'optimisation de cette ZAC.

C'est pourquoi **le CNPN émet un avis favorable à ce projet, mais cet avis est soumis à deux conditions incontournables**, à savoir :

- la mise en place des quatre sites de compensation tels que décrits,
- l'ajout de sites supplémentaires validés par la DREAL afin d'aboutir à la complétude du besoin de compensation pour les quatre types de cortège d'espèces et d'habitats naturels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 07/09/2024

Signature :



Le président